

De: **Camille Romani** camilleromani@rcm-avocats.fr 
Objet: 2021110 - VADELLA / MP
Date: 17 juin 2025 à 10:50
À: b.bronzini@arna-avocat.fr, Salima DARSI darsi.avocat@gmail.com, penal@battikh-avocats.com, ct@trugnan-avocats.com

Maître Benoît BRONZINI de CARAFFA
b.bronzini@arna-avocat.fr

Maître Salima DARSI
darsi.avocat@gmail.com

Maître Mourad BATTIKH
penal@battikh-avocats.com

Maître Clara TRUGNAN

ct@trugnan-avocats.com

Ajaccio, le 17 juin 2025

N/Réf. : VADELLA / MP
2021110 - CR//CR

COURRIER OFFICIEL DE PROCEDURE

Mes chers confrères,

Je reviens vers vous en ce dossier en vue de l'audience qui se tiendra sur intérêts civils le 19 juin prochain devant la Cour d'Assises de Bastia.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du **courrier et des deux pièces que j'adresse ce jour à la Présidence de la Cour d'Assises.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire,

Votre bien dévoué confrère,

Camille ROMANI



PJ : Annoncées



Lettre à Mes
DARSI.....docx



Lettre à Greffe
Cour d'...s.docx



PV de M.
ZAMBE...23.pdf



Cour d'Appel de Bastia
Tribunal judiciaire de Bastia
Rond Point de Moro Giafferi
20407 BASTIA
Téléphone : 0495552300

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA
ROND POINT DE MORO GIAFFERI
20407 BASTIA

Service du procureur de la République

N° Parquet : 23271000008
Identifiant justice : 2303386295F

VADELLA MARCEL
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORGO
20290 BORGO

Fait le 27 décembre 2024

AVIS D'AUDIENCE À VICTIME

Je vous invite à vous présenter devant le Tribunal Correctionnel de Bastia, Rond Point de Moro Giafferi 20407 BASTIA le :

09/05/2025 à 08:30

Service : Tribunal correctionnel

pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant :

FADIL Jacoide

Prévenu du chef suivant :

– d'avoir à BASTIA, le 18 décembre 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, volontairement commis des violences en réunion suivie d'une incapacité de travail inférieure à huit jours, sur la personne de M. VADELLA Marcel.
faits prévus par ART.222-13 AL.1 8° C.PENAL. et réprimés par ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

Fait au palais de justice de Bastia le 27 décembre 2024

